

## **Canton Le Mans 6**

### **Règlement de la dotation cantonale**

#### ■ Une dotation dédiée aux associations

La **dotation cantonale** est destinée à soutenir des manifestations présentant un **caractère cantonal**, participant à **l'animation du canton** ou s'exerçant au **bénéfice des habitants du canton**.

*Le montant de la dotation cantonale est fonction de la population du canton (0,72 € par habitant). Elle devrait donc être de 20 306 € en 2022.*

#### ■ Cadre général

La dotation est réservée au projet porté par les associations du canton.

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention cantonale, l'association doit être déclarée en Préfecture, avoir fait l'objet d'une insertion au Journal officiel, avoir un N° SIRET (immatriculation à l'INSEE) et avoir un code APE.

#### ■ La demande de subvention doit être accompagnée des documents suivants :

- ✓ **Le dossier cantonal de présentation du projet** (énoncé, détail des actions...) **avec budget prévisionnel du projet ou de l'action.**
- ✓ **Relevé d'identité postal ou bancaire** (RIB ou RIP) ouvert au nom de l'association.
- ✓ **Le Bilan financier** du dernier exercice approuvé par l'assemblée générale,
- ✓ **Un avis de situation au répertoire SIRENE** : Toute association déposant une demande de subvention doit obligatoirement posséder un **n° SIRET**

*Pour obtenir cette immatriculation, il convient d'adresser à la direction régionale de l'INSEE à Nantes, la copie des statuts de l'association et le récépissé de la déclaration à la préfecture (contact : I.N.S.E.E. Tél. : 02 40 41 75 75).*



**Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.**

## ■ Délai de dépôt d'une demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention sont téléchargeables sur le site internet cantonal <http://canton-lemans-sud-arnage.fr/>

La demande de subvention doit être déposée auprès de Christophe COUNIL et / ou Isabelle COZIC – GUILLAUME, par courrier ou par mail, avant le 18 février 2022 dernier délai.



Les dossiers arrivant après **le 18 février 2022** ne seront pas examinés.

## ■ Répartition des dotations

La répartition de la dotation cantonale proposée par les Conseillers départementaux du canton sera validée par le Conseil cantonal lors de sa prochaine séance.

### **Pour établir la répartition, les Conseillers départementaux :**

- Examinent tous les dossiers et déterminent la nature du **projet** ;
- Etudient l'**impact** de l'action présentée sur les habitants du canton ;
- Prennent en compte l'importance du **public concerné** notamment du **public jeune** ;
- Retiennent le **caractère innovant** du projet ou de l'action.

Le **montant de la subvention** tiendra compte de tous ces critères. Le montant minimal d'une subvention est fixé à 150 €, le montant maximal à 1 000 €.



La subvention ne se limitera pas à participer au simple fonctionnement ordinaire de l'association. Elle est accordée à **un projet défini, une action précise qui doit être présenté avec son budget spécifique.**

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à :

➤ Mme Nathalie GUILMAIN  
Service des élus de gauche et républicains  
Hôtel du Département  
72072 LE MANS cedex 9

02.43.54.74.79  
[nathalie.guilmain@sarthe.fr](mailto:nathalie.guilmain@sarthe.fr)